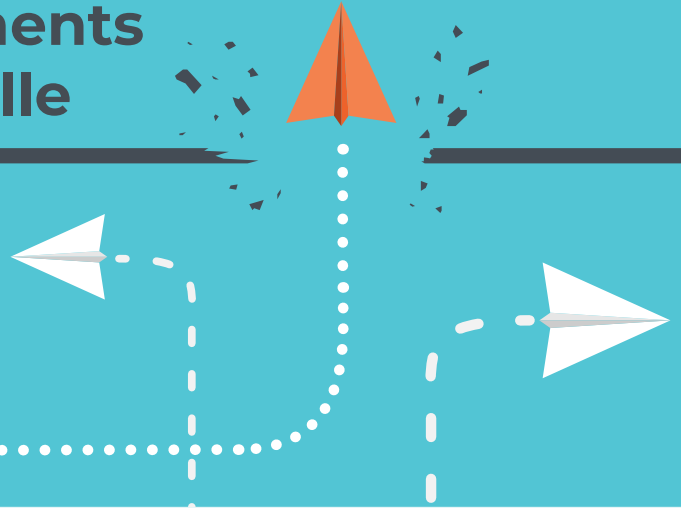




Signalement des changements dans la situation personnelle

Les employés du MDN et les membres des FAC doivent divulguer **tous changements importants dans leur situation personnelle**. Ces changements peuvent constituer une préoccupation en matière de sécurité.



Quels changements doivent être signalés ?

- Modification du casier judiciaire**
(condamnation au criminel, suspension du casier judiciaire ou autres interdictions judiciaires)
- Démêlés avec la justice**
(suspect dans une enquête criminelle ou arrestation)
- Fréquentations de criminels**
- Changement important de la situation financière**
(faillite ou fortune inattendue)

Sécurité et renseignement

Les personnes qui travaillent dans ces types d'organisations peuvent également être tenus de signaler **tout changement dans leur état civil** (*mariage, divorce, union de fait et/ou changement de nom*).

Le signalement de changements dans votre situation personnelle n'entraîne pas automatiquement un refus ou une révocation de votre habilitation de sécurité.



En informant votre superviseur de tout changement, vous contribuez à limiter la capacité d'autrui à exploiter un risque.

Superviseurs du MDN et des FAC

Les commandants, les directeurs, les gestionnaires et les superviseurs ont la **responsabilité d'identifier les changements significatifs** dans les comportements ou les situations qui pourraient constituer une préoccupation raisonnable en matière de sécurité, et ce, pour les **personnes sous leur commandement ou supervision**.

Pour obtenir des conseils : contactez votre gestionnaire, superviseur ou votre surveillant de la sécurité d'unité (SSU).

A-SJ-007-000/DA-148 BPR:DGSD 2024/01

POUR PLUS D'INFORMATION :

ODSDN Chap. 4 : Sécurité du personnel, Normes 4B : Programme de filtrage de sécurité individuel, Annexe H - Rapport de changement de situation